

UNION INTERNATIONALE DE PATINAGE (ISU)

PATINAGE ARTISTIQUE

DANSE SUR GLACE

ÉPREUVES

- HOMMES Épreuve individuelle de patinage artistique
- FEMMES Épreuve individuelle de patinage artistique
- MIXTES Patinage artistique par couples
Danse sur glace

QUOTA D'ATHLÈTES/PAR CNO

QUOTA D'ATHLETES

MAXIMUM 148 athlètes (74 hommes et 74 femmes)

	Hommes	Femmes
Épreuves individuelles	30	30
Couples	20	20
Danse sur glace	24	24

QUOTA PAR CNO

MAXIMUM 18 athlètes

	Hommes	Femmes
Épreuves individuelles	3	3
Couples	3	3
Danse sur glace	3	3

SYSTÈME DE QUALIFICATION

PRINCIPES GENERAUX

La règle 400 de l'ISU s'applique pour la qualification en patinage artistique

La qualification est attribuée aux CNO. Elle est basée sur un cumul de points obtenus aux Championnats du monde 2009 de patinage artistique ou sur le classement réalisé à une compétition internationale senior désignée par l'ISU comme épreuve de qualification pour les Jeux Olympiques d'hiver.

SYSTEME DETAILLE**Qualification par le biais des Championnats du monde de patinage artistique 2009**

Vingt-quatre (24) places de qualification pour les hommes et pour les femmes dans les épreuves individuelles, seize (16) places de qualification dans l'épreuve par couples et dix-neuf (19) places de qualification en danse sur glace seront attribuées à l'issue des Championnats du monde 2009 de patinage artistique, conformément au tableau ci-dessous.

Nombre de places de qualification	Nombre de points requis selon la règle 378/2 de l'ISU	Nombre d'athlètes qui comptent pour la comptabilisation des points
3	Max 13	2
	Max 2	1
2	14-28	2
	3-10	1
1	Le meilleur athlète de la fédération nationale la mieux classée mais non encore qualifiée par 3 ou 2 places de qualification, jusqu'à ce que les quotas de qualification par le biais des Championnats du monde de patinage artistique soient atteints.	

Les points susmentionnés sont calculés en additionnant les places obtenues aux Championnats du monde 2009 de patinage artistique. Si trois (3) patineurs/couples ont participé aux Championnats du monde 2009 de patinage artistique, seuls les deux (2) les mieux classés comptent pour la comptabilisation des points. La règle en vigueur est la règle 378, paragraphe 2.

Qualification par la compétition internationale senior désignée par l'ISU

Les places de qualification restantes (6 places pour les hommes et les femmes dans chaque épreuve individuelle, 4 places dans l'épreuve par couples et 5 places en danse sur glace) seront attribuées aux CNO lors de la compétition internationale de qualification senior désignée par l'ISU. Il ne peut être alloué qu'une (1) seule place de qualification par discipline et CNO. Les places ne seront attribuées qu'aux CNO qui ne se seront pas déjà qualifiés dans la discipline en question, sur la base du meilleur classement de leurs athlètes.

QUALIFICATION DU PAYS HÔTE

Dans l'hypothèse où l'athlète/le couple du pays hôte (Canada) suivrait la procédure de qualification normale et ne se qualifierait pas, un (1) athlète (homme et femme)/couple du pays hôte sera autorisé à participer à chaque épreuve (femmes, hommes, couple et danse sur glace) à titre de patineur numéro 30 dans l'épreuve individuelle, de couple numéro 20 dans l'épreuve par couples et de couple numéro 24 dans l'épreuve de la danse sur glace. Dans ce cas, le nombre de patineurs/couples issus de la compétition internationale senior désignée par l'ISU sera réduit (voir la règle 400. A/B, paragraphe 5).

RÉATTRIBUTION DES PLACES INUTILISÉES

Les places de qualification obtenues et non utilisées par les CNO seront réattribuées à des CNO non qualifiés et non encore représentés figurant sur une liste d'attente, sur la base du résultat final à la compétition internationale de qualification senior désignée par l'ISU. Cette période de réattribution des places aura lieu du 11.01.2010 au 19.01.2010.

PÉRIODE DE QUALIFICATION

22-29 mars 2009	Championnats du monde de patinage artistique – Los Angeles (USA)
15 septembre 2009	Les CNO qualifiés par le biais des championnats du monde confirment à l'ISU leur participation aux Jeux Olympiques.
Automne 2009 (à définir)	Compétition internationale de qualification senior de l'ISU
30 octobre 2009	Confirmation de l'ISU concernant l'attribution des places de qualification
11-19 janvier 2010	L'ISU informera les fédérations nationales concernées de la réattribution des places qui devront être confirmées par les CNO dans un délai de 24 heures. Sans réponse de ces derniers dans le délai imparti par l'ISU, les places offertes seront considérées comme refusées.
20 janvier 2010	Attribution finale des places par l'ISU
28 janvier 2010	Fin de la période de réattribution des places
1 ^{er} février 2010	Date limite à laquelle VANOC devra avoir reçu les formulaires d'inscription soumis par les CNO